

Règlement intérieur du Club V ATHLON

Article 1 : Durée, modification et réclamation

Le présent règlement intérieur est adopté pour une durée indéterminée. Il peut être modifié à la suite d'une assemblée générale conformément aux statuts, ou par décision du bureau. Toute réclamation doit être adressée par écrit au président.

Article 2 : Champ d'application

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association.

Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement acceptés lors de l'adhésion.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association V ATHLON, sise à Villejuif, et dont l'objet est la promotion et la pratique de l'athlétisme et du triathlon. Ce règlement intérieur concerne tous les adhérents du club, qu'ils soient athlètes, entraîneurs ou dirigeants. Il s'applique aussi aux parents d'adhérents « mineurs ». Le présent règlement intérieur et les statuts sont à disposition des membres sur le site du club. Aucun membre ne pourra donc se prévaloir de l'ignorance dudit règlement et des statuts.

ARTICLE 3 : Conditions d'adhésion

L'inscription se fait à compter du 1er Septembre, pour la saison suivante. Elle comprend le bulletin d'inscription, correctement rempli et signé par l'athlète ou son représentant, un certificat médical de moins de trois mois comprenant la mention : "ne présente aucune contre-indication à la pratique de l'athlétisme et du triathlon en compétition" est exigible dès la deuxième séance d'entraînement conformément aux règles fédérales en vigueur. Et le règlement complet de la cotisation, avec une facilité de paiement qui peut être accordée sous la forme d'encaissements en trois fois.

Une adhésion pourra être prise en cours d'année sans que celle-ci puisse donner lieu à une minoration de cotisation.

Dans le prix de la licence est inclus une assurance responsabilité civile de l'athlète et une individuelle accidents (I.A). Il est possible de souscrire une I.A avec des prestations plus élevées.

Le dossier d'inscription doit être rendu complet pour obtenir la licence et assurer et licencier l'athlète auprès des fédérations affinitaires. (Retrait possible auprès des dirigeants et entraîneurs). Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant. Les licences courent du 1er Novembre au 31 Octobre. Tout membre qui n'aura pas renouvelé sa licence avant cette date se verra refuser l'entrée aux divers entraînements du club. Les renouvellements de licence doivent arriver au secrétariat du club avant le 25 Octobre au plus tard. Tout renouvellement reçu après le 31 Octobre sera sanctionné d'une pénalité financière exigée par la fédération affinitaire.

-Article 3.1 : Le montant des cotisations

Il est fixé annuellement par le bureau. Aucune cotisation ne sera remboursée. Les entraîneurs sont exonérés de cotisation sauf s'ils souhaitent devenir compétiteurs aux couleurs de l'association.

-Article 3.2: Groupes d'entraînements

En début d'année les adhérents du club peuvent être classés par groupe en fonction de leur âge, de leur niveau sportif et de leur implication. Un changement de groupe ne peut être envisagé en cours de

saison que sur demande à l'entraîneur et validée auprès des membres du bureau.

ARTICLE 4 : L'information interne et externe

Toutes les informations (convocations, résultats, calendrier) figurent sur le site internet du club : <http://v-athlon.eklablog.com> Il doit être consulté régulièrement. Les convocations sont envoyées électroniquement pendant la semaine qui précède les compétitions par les entraîneurs.

Il est donc nécessaire que les adresses électroniques soient communiquées et correctement orthographiées.

Les fichiers informatiques du club sont réservés à un usage interne. Ils ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires.

- Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie du club : presse locale, bulletin interne, site Internet, pour l'année ou les années suivantes. Elles ne seront pas utilisées à des fins commerciales. En adhérant au club, les athlètes et les parents d'athlètes acceptent cette clause particulière du règlement.

Les adhérents disposent d'autres moyens de communication avec les sites :

Comité de Triathlon du Val-de-Marne : <http://www.triathlon94.org/>

Ligue de Triathlon d'Ile-de-France : <http://www.idftriathlon.com/htdocs/default.asp>

Fédération Française de Triathlon : <http://www.fftri.com/>

Comité d'Athlétisme du Val-de-Marne : <http://athle94.org/>

Ligue d'Athlétisme d'Ile-de-France : <http://lifa.athle.org/asp.net/espaces.home/home.aspx>

Fédération Française d'Athlétisme : <http://athle.org/>

- Chaque adhérent peut également accéder à sa page d'identification, la compléter et la modifier sur le site : <http://www.athle.com/acteur> (puis suivre les indications : cliquer sur l'image, identifiant et mot de passe à saisir : « webacteur » puis renseigner le n° de licence et le mot de passe qui accompagnaient votre licence.

En cas de perte du mot de passe il conviendra de consulter le président.

Les documents officiels (statuts, agréments, diplômes des entraîneurs, comptes rendus de réunion, d'assemblée générale,...) sont consultables au bureau du club.

Une Assemblée Générale ordinaire est organisée chaque année par l'association.

ARTICLE 5 : Entraînements

Les athlètes doivent aussi se soumettre scrupuleusement au règlement des installations mis à disposition par la Municipalité. Le non-respect de ces règles entraînera l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

-Article 5.1 : Admission à la piscine et entraînements Natation

Tout membre du V ATHLON reçoit à son inscription une carte d'admission à la piscine Youri Gagarine pour l'année. Elle doit être obligatoirement présentée à la caisse. Elle permet un accès gratuit à la piscine, exclusivement pendant les créneaux horaires d'entraînement ou stages prévus. La répartition des créneaux horaires d'entraînement en piscine est fixée chaque année par le bureau et l'entraîneur et sera communiquée aux membres.

-Article 5.2 : Entraînement Vélo

La sortie officielle a lieu le dimanche matin. Les lieu et horaire de rendez-vous vous seront communiqués par courrier électronique. Le port du casque est obligatoire, le code de la route doit être respecté. Il est interdit d'utiliser les lecteurs audio MP3. Pour les adhérents se déplaçant en vélo pour accéder aux divers entraînements, ce point de règlement doit être également respecté et un nécessaire pour la nuit doit être prévu (gilet et lumières). Le triathlète doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements, et disposer d'un matériel en bon état. Les sorties vélo non officielles ne sont pas encadrées.

-Article 5.3 : Entraînements Athlétisme

Dans la mesure du possible, un suivi personnalisé pour les compétiteurs avec plan d'entraînement sera mis sur pied. Pour les membres loisirs, la séance sera faite ensemble dirigée par l'entraîneur.

Des séances en nature ou en salle sont également possibles suivant les activités et les catégories. Les plannings et horaires d'entraînement sont remis à l'inscription et sont consultables sur le site internet du club.

Toute modification prévue fera l'objet d'une information préalable. Dans tous les cas imprévus (intempéries, interdiction municipale pour raisons diverses,...) l'accueil est assuré par un entraîneur ou un membre du bureau sur les lieux de l'intervention annulée ou déplacée.

-Article 5.4 : L'athlète

Les jours et heures prévus pour chaque catégorie doivent être respectées. L'athlète ou ses parents doit prévenir les entraîneurs de toute absence prévisible. En cas de retard, chaque triathlète (après un échauffement rapide), doit réintégrer son groupe d'entraînement au même endroit du programme d'entraînement.

Tout membre du club s'engage à :

-respecter et à protéger les installations sportives qui le reçoivent que ce soit pour les entraînements ou lors de compétitions.

-Se conformer aux règlements des épreuves.

-Respecter le corps l'arbitral, les entraîneurs, et les dirigeants.

-Respecter les membres des organisations, les adversaires et partenaires.

-Refuser toute forme de violence et de tricherie.

-Etre maître de soi en toute circonstance.

-Etre loyal dans le sport et dans la vie.

-Etre exemplaire, généreux, et tolérant.

-Déclarer ne pas prendre de produit ou substance dopante ou illicite. En cas de prescription médicale, l'adhérent valide auprès du médecin que les médicaments prescrits ne figurent pas sur la liste des produits illicites (<http://www.santesport.gouv.fr>).

Tout athlète souhaitant faire une formation financée par l'association s'engage à rester fidèle au club pour une durée minimum de trois ans après l'obtention du diplôme.

L'inscription au club implique la participation obligatoire bénévole à l'organisation d'épreuves que le club pourrait être amené à organiser et ou promouvoir, sauf s'il fait partie des concurrents.

Les déclarations par voie de presse, par internet ou tout autre moyen n'engageant que son auteur doivent être soumises au bureau directeur pour approbation.

L'adhérent s'engage à ne pas donner son opinion politique, religieuse, ou autre sortant du domaine du sport sur le forum du site Internet du club.

- Article 5.5 : L'athlète mineur

Dans un souci de sécurité, aucun enfant mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de

compétition si les parents ou le représentant légal n'ont pas signé l'autorisation sur le bulletin d'inscription.

- Les parents doivent s'assurer de la présence des entraîneurs avant de déposer les enfants mineurs au stade et de venir les récupérer à la fin de la séance.
- La prise en charge des athlètes ne prend effet que dans l'enceinte même de l'installation.
- L'absence répétée, non justifiée, d'un enfant fera l'objet d'une information aux parents ou au représentant légal.
- Les athlètes mineurs sont interdits sur le stade hors des jours et heures correspondants à leur catégorie.

ARTICLE 6 : Compétitions

- Article 6.1 : Présence

Un athlète sélectionné à une compétition doit prévenir dans les meilleurs délais s'il ne peut s'y rendre. Il permet ainsi à son entraîneur de prendre les dispositions nécessaires pour ne pas pénaliser l'équipe et éviter au club une amende.

Tous les athlètes sélectionnés pour les championnats « Interclubs » doivent participer obligatoirement à ces championnats, sauf excuse valable présentée et justifiée aux responsables.

- Article 6.2 : Equipements vestimentaires

En compétition, l'athlète doit avoir son maillot de club (pendant et après l'épreuve, pour monter sur le podium), sa licence, des chaussures adaptées et des épingles à nourrice (pour les dossards) ainsi qu'une bouteille d'eau et une collation.

Pendant les compétitions, les athlètes regroupent leurs affaires et doivent établir une surveillance avec les parents présents. En aucun cas, le club n'est responsable des pertes ou des vols. Les objets de valeur (téléphones, bijoux...) sont à proscrire le jour des compétitions, exceptionnellement ceci peuvent être confiés à un entraîneur, un dirigeant ou un parent.

Le club se réserve le droit d'assurer le transport de ses adhérents par les moyens suivant : par les adhérents, non adhérents volontaires (parents, amis, ...), transports en commun.

En cas d'accident, l'adhérent majeur ou les parents de l'adhérent mineur ne pourront pas se retourner contre le club ou le propriétaire du véhicule.

ARTICLE 7 : L'entraîneur

- Article 7.1 : Missions et responsabilités

Il applique la politique définie en conseil d'administration et exposée par le coordinateur sportif lors des réunions d'entraînement et doit connaître, et appliquer le règlement intérieur. L'entraîneur doit suivre les recyclages proposés par l'équipe technique régionale et par le Conseil d'administration. Chaque entraîneur présentera un rapport de ses activités à la demande du conseil d'administration. L'entraîneur informera le président ou un des membres du conseil d'administration de toute absence, et adressera le programme de la séance à l'adhérent du club pouvant éventuellement le suppléer à condition qu'il présente les qualités et diplômes nécessaires.

- Article 7.2 : Lors des entraînements et des compétitions

A l'entraînement, il est responsable des athlètes dont il est référent et peut, à ce titre, prendre toute décision nécessaire à l'intérêt du groupe. L'entraîneur doit :

- commencer et terminer les entraînements aux heures indiquées.
- communiquer régulièrement les absences aux personnes concernées (parents, dirigeants).
- établir les compositions d'équipe(s) et communiquer les sélections au bureau.

- s'enquérir des moyens de transport des athlètes et les organiser avec les parents et dirigeants présents.
- veiller au rangement du matériel utilisé aux entraînements et sur celui emporté lors des compétitions.
- s'assurer de la fermeture à clef des locaux et garages de tapis, lorsqu'il quitte les lieux.
- En compétition, il est responsable de l'ensemble des athlètes présents sur le site.
- il doit prévenir de leur absence et prévoir leur remplacement, en liaison avec le bureau.
- recueillir les performances réalisées par les athlètes et les communiquer au coordinateur sportif et participer à la rédaction des articles auprès des médias.
- aviser le président du club de tout accident ou incident survenu au cours d'un entraînement, d'une compétition ou d'un trajet.
- faire remonter aux membres du bureau, dans les meilleurs délais, tout conflit rencontré avec un athlète, un groupe d'athlètes, un parent ou un tiers. L'entraîneur est en droit de suspendre un athlète pendant une séance, si son comportement est non respectueux ou anti sportif.

ARTICLE 8 : Le dirigeant

Les dirigeants sont membres du conseil d'administration et à ce titre, organisent la vie du club :

- Ils fixent les prix des licences, gèrent les finances, les assurances, les transports et tout ce qui concerne la gestion du club.
- Ils choisissent les compétitions, décident des épreuves à organiser par le club. Un comité d'organisation est créé pour chaque épreuve.
- Ils communiquent aux entraîneurs tout élément nécessaire à la gestion de leur groupe d'athlètes.
- Sont à l'écoute des adhérents et, doit en cas de conflit ou de litige porté à sa connaissance, en communiquer la cause au conseil d'administration pour qu'une décision soit prise puis rapportée aux parties concernées.
- Aucun dirigeant, quelle que soit sa fonction au sein du club, ne peut prendre seul de décision qui engage la vie du club. Seul le bureau peut décider d'acte de gestion courante sans avoir à en référer préalablement au conseil d'administration.

ARTICLE 9 : Responsabilité

En cas d'accident, l'adhérent majeur ou les parents ou tuteur légaux de l'adhérent mineur autorise un responsable à faire le nécessaire pour secourir le blessé :

- Application des premiers soins par une personne présente habilitée détentrice d'un diplôme de secourisme en cours de validité.
- Appel ou conduite chez un médecin, ou à l'hôpital.

Le V ATHLON se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel sur les terrains fournis par la municipalité (Stade, vestiaires et entourage du stade ou du complexe nautique).

Le V ATHLON n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents quel qu'en soit l'origine lors de déplacements en compétition.

Le club décline toute responsabilité pour les athlètes présents au stade en dehors des heures d'entraînement.

Le V ATHLON décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés sur les lieux d'entraînement ou de compétition. Il est préférable de ne pas amener d'objets de valeur (chaînes, boucles d'oreille, bagues, téléphones, MP3). Tout adhérent pris à voler ou à dégrader volontairement quoi que ce soit dans l'enceinte du club se verra immédiatement radié.

ARTICLE 10 : Assemblée générale

Tout adhérent est informé par affichage, courrier électronique de la tenue des assemblées générales (date, lieu, ordre du jour), s'engage et s'efforcera au maximum d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau bureau selon les modalités des statuts.

ARTICLE 11 : Vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement des Jeunes pourront être suspendues en fonction de la disponibilité de l'entraîneur. Pour les adultes, un aménagement sera proposé en fonction de la disponibilité des entraîneurs.

ARTICLE 12 : Sponsoring

Chaque membre est en droit et en devoir de rechercher et de contacter d'éventuels sponsors. Une plaquette de l'association sera à la disposition des licenciés désireux de contacter des sponsors. Afin de motiver ces recherches, un athlète ayant trouvé un sponsor de 500€ minimum bénéficiera de la gratuité de sa licence pour la durée du partenariat dudit sponsor.

ARTICLE 13 : Inscriptions aux compétitions et compétitions clubs

L'inscription à une course pourra être faite par le responsable des inscriptions si celle-ci lui parvient sans les délais fixés par ce dernier. Si l'athlète ne peut participer à la dite compétition alors qu'il a été inscrit par le club, il devra rembourser celle-ci ou présenter un justificatif (cas de force majeure ou présentation de certificat médical). La possibilité de se faire rembourser par l'organisateur reste à sa charge.

Pour toutes les courses autres que les championnats, chaque triathlète prend à sa charge les coûts et les modalités d'inscription excepté les courses clubs.

ARTICLE 14 : Indemnités

Un calendrier régional des organisations sera remis à chaque athlète. Les inscriptions s'effectueront individuellement auprès du secrétaire. Toutes participations aux championnats de triathlon, duathlon, run & bike et aquathlon inscrites au calendrier seront remboursées en fin de saison, si les disponibilités financières du club le permettent.

-Article 14.1 : Les frais de déplacements

L'association peut prendre en charge, dans la mesure de ses disponibilités financières tout ou en partie les frais de déplacement et d'hébergement. Les conditions d'indemnisation sont les suivantes : Participer à la demande du bureau ou sur sélection de la Ligue régionale à un championnat. Les budgets alloués dans chaque cas seront fixés par le bureau.

Les frais de déplacement pour représentation de l'association au sein des instances régionales, nationales ou des collectivités locales et cas cités dans l'article 10 seront indemnisés. Tous les frais de déplacement seront calculés au départ du siège de l'association quel que soit l'adresse de l'athlète ou du dirigeant concerné. Pour les transports sur la base des tarifs F.F.Tri :

-1/ Voitures personnelles – 0,25€/Km, comprenant carburant et péage Le regroupement en fonction des véhicules et du déplacement sera défini avec le bureau afin d'optimiser les frais.

-2/ véhicule de location prise en charge avec carburant/péage.

-3/ train – tarif SNCF 2ème classe sur présentation du ticket.

- Article 14.2 : Les frais de restauration et d'hébergement

Ils ne seront remboursés que pour les déplacements à la demande du bureau, sur présentation des justificatifs et sur la base maximum de :

-1/ hébergement (une chambre pour deux) 50€

-2/Petit déjeuner 7€

-3/repas 15€

Ne sont pris en charge que les repas de la veille au soir, la nuit et le petit déjeuner précédant l'épreuve. Toute demande de dérogation à cet article sera soumise au bureau qui statuera et émettra un avis avant le déplacement.

Article 15 : Gains

Au cours des diverses compétitions, les gains reçus au titre du classement individuel restent acquis à l'athlète les ayant obtenus. Les gains reçus au titre du classement club ou par équipe seront répartis entre les athlètes composant la dite équipe.

Article 16 : Sanctions

Le bureau directeur en cas de non-application du règlement intérieur se réserve le droit de prendre des sanctions et /ou d'exclure définitivement l'athlète hors du club.

Une communication pour information sera faite lors de l'assemblée générale. L'association se réserve le droit à chaque fin de saison de vérifier le bon respect dudit règlement, d'aviser le ou les athlètes d'un non renouvellement des inscriptions si ce règlement n'est pas respecté ou d'en modifier certaines clauses soit au cours de l'assemblée générale annuelle soit au cours d'une assemblée exceptionnelle.

Article 17 : Composition du Bureau

Le bureau est constitué de :

Le président : LANOUE Séverine (diags23@hotmail.fr) 06.80.10.03.78

Le trésorier : LANOUE Marie-Christine

Le secrétaire : HEDREVILLE Audrey

Le vice-président : ZYLA Alain

Fait à VILLEJUIF, le 2 septembre 2013, pour valoir et faire ce que de droit.